

CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JUIN 2024

Date de convocation du Conseil Municipal: 13 juin 2024

L'an deux mil vingt quatre, le vingt-juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie de VAUCELLES, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume GAUTIER LAIR, Maire.

Nombre de conseillers

en exercice

11

présents

09

votants

09 + 2 pouvoirs

Pouvoir(s)

02

Le Maire procède à l'appel des élus.

Étaient présents: Monsieur Guillaume GAUTIER LAIR, Maire; Monsieur Christian DUVET, Madame Annie DAVID, adjoints; Madame Sylvaine GUELLER, Madame Charlotte ARSON, Monsieur Guillaume DUSSOUS, Madame Marie-Thérèse MONTAGNE, Monsieur Fabrice BAZIRE, Monsieur Henri MURATET, conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Madame Isabelle JEHANNE a donné pouvoir à Monsieur Guillaume GAUTIER LAIR et Monsieur Henri LEGRAND a donné pouvoir à Monsieur Christian DUVET.

Secrétaire de séance : Charlotte ARSON

Monsieur le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 18h00.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal

- Groupement de commandes découlant de l'appel à projet « Territoires Cyclables » Marquage aux sols et panneaux de signalisation
- Renouvellement de la désignation d'un référent déontologue pour les élus
- Avantages agents : plateforme MAY
- Encaissement chèque suite remplacement cadenas (Chemin de Nihault)

Questions diverses

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose de retirer de l'ordre du jour le point relatif aux avantages agents plateforme MAY car la Mairie n'a pas reçu à ce jour toutes les informations demandées.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte le retrait cité ci-dessus.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal qu'il a fait usage de sa délégation selon l'article L.2122-22 du CGCT pour dire que la Commune n'était pas intéressée concernant les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) adressées en Mairie depuis le dernier Conseil Municipal.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2024.

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

DÉLIB. 2024-12 – GROUPEMENT DE COMMANDES DÉCOULANT DE L'APPEL A PROJET « TERRITOIRES CYCLABLES », Marquages aux sols et panneaux de signalisation

Suite à la sélection de Bayeux Intercom et de 14 de ses communes membres sur l'appel à projets « Territoires Cyclables » piloté par la DREAL, il convient de créer des groupements de commandes en vue de la passation de marchés publics liés à cet appel à projet.

Il est convenu que la Communauté de communes Bayeux Intercom sera coordonnatrice de ces groupements. A ce titre, elle sera chargée de la procédure de passation, et notamment d'attribuer, de signer et de notifier le marché au nom des membres du groupement.

Objet des groupements de commande	Procédure envisagée	Membres des groupements de commandes
LOT 1 Marquages aux sols et panneaux de signalisation	Procédure adaptée	Bayeux Intercom Et les communes suivantes : - Agy - Bayeux - Esquay-sur-Seulles - Guéron - Magny-en-Bessin - Port-en-Bessin - Saint-Loup-Hors - Saint-Vigor-le-Grand - Sommervieu - Subles - Vaucelles - Vienne-en-Bessin
LOT 2 Abris et arceaux vélos	Procédure adaptée	Bayeux Intercom Et les communes suivantes :
		 Port-en-Bessin Saint-Martin-des- Entrées Saint-Vigor-le- Grand Sommervieu Subles

Ces groupements feront l'objet d'un accord-cadre d'une durée maximum de 4 ans.

La procédure adaptée décrite à l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique.

Les besoins seront traduits dans un accord-cadre à bons de commande mono attributaire avec montants maximums exprimés en euros hors taxes. La durée du marché ne pourra excéder 4 ans.

Périodes	LOT 1: Marquage et signalisation Montants maximums euros hors taxes (€ HT) -	LOT 2 : Abris & Arceaux vélos Montants maximums euros hors taxes (€ HT)	
Période initiale	E0.000.6117/a	50 000 € HT/ an	
2 ans	50 000 € HT/ an		
Reconduction n°1	50,000 CUT /	50 000 € HT / an	
2 ans	50 000 € HT / an		

Les dépenses relatives aux prestations seront réglées directement par chaque membre du groupement pour la partie qui les concerne.

Chaque groupement de commande donnera lieu à une convention propre. Celles-ci décriront les modalités d'organisation et de fonctionnement des groupements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide **d'autoriser** la constitution de l'ensemble des groupements de commande auxquels participera la Commune de VAUCELLES, **d'approuver** la convention de groupement de commandes pour le lot 1, et **d'accepter** que la Communauté de Communes Bayeux Intercom soit la coordinatrice de chaque groupement pour la passation et l'exécution des marchés visés dans la convention.

DÉLIB. 2024-13 – RENOUVELLEMENT DÉSIGNATION RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération avait été prise le 29 juin 2023 afin de désigner un référent déontologue pour les élus.

Pour rappel:

Afin de faciliter l'exercice de ces principes, le législateur a introduit, dans la loi 3DS du 21 février 2022, la fonction de référent déontologue. Cette loi a modifié la charte de l'élu local en y ajoutant une phrase : « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte. »

Ce référent déontologue a un rôle de prévention qui peut faire éviter aux élus des difficultés judiciaires en les incitant à se poser les bonnes questions et obtenir des conseils éclairés sur les conduites à tenir et les bons comportements à adopter.

Il doit accompagner les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales, liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver. Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts. A cet égard, le conflit d'intérêts est défini à l'article 2 de loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique comme une « situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

Le Conseil Municipal à l'unanimité reconduit Monsieur Philippe BOËTON dans sa mission de référent déontologue pour les élus de Bayeux Intercom et des communes membres par délibération concordante, pour une durée de deux ans.

DÉLIB. 2024-14 - ENCAISSEMENT CHÈQUE SUITE REMPLACEMENT CADENAS (CHEMIN DE NIHAULT)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le cadenas de la barrière du chemin communal situé au Hameau de Nihault a du être coupé afin de faire rentrer un cheval en divagation.

Le propriétaire de l'animal a souhaité procéder au remboursement du cadenas pour un montant de 39,90 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur Le Maire à encaisser sur le budget communal le chèque de 39,90 € pour remboursement du cadenas.

Questions diverses

La fête du village aura lieu le 22 juin 2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux du mur du cimetière débuteront en juillet 2024.

Les travaux concernant la création d'un plateau surélevé dans le bourg débuteront en septembre ou octobre prochain, le chantier ayant pris du retard dans l'attente des subventions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H05. La date du prochain Conseil Municipal est fixée au Jeudi 03 Octobre 2024 à 18h00

Le Maire de Vaucelles,

Guillaume GAUTIER LAIR

La Secrétaire de Séance, Charlotte ARSON